

CONVENTION PARTICULIERE CNV-PWN-54-20-127916
POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES
RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DANS LA
COMMUNE DE HARNES – DPT 62

Entre :

La commune de HARNES, représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de la commune, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du .../.../.....

ci-après dénommée « **la personne publique** »,

Et

ORANGE, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, 380 129 866 RCS Paris, représentée par Madame Catherine VOISIN, Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est dûment habilité, domicilié Orange Grand Stade, TSA 11110, 59668 Villeneuve d'Ascq Cedex,

ci-après désignée sous la dénomination « **Orange** »,

Collectivement dénommées « **les parties** ».

En application de la Convention d'accord cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur appuis communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité portant attribution à ORANGE de la propriété des installations souterraines de communications électroniques signée entre la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais, l'Association des Maires de France et Orange en date du 22/06/2017, concernant le territoire de la Fédération Départementale d'Electricité du Pas de Calais,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la Convention cadre pour les travaux visés à l'article 2.

Elle s'interprète conformément à la Convention cadre et aux définitions données.

Article 2 : Désignation des travaux - Planning

La présente convention concerne les travaux suivants :

Désignation du projet : dissimulation des équipements de communications électroniques

Périmètre du projet : Avenue Barbusse à HARNES

Nombre de branchements : 9

Linéaire : 214 ml

Situation des ouvrages : domaine public.

Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le planning prévisionnel suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie civil (pose des installations de communications électroniques) :
 - terminés au mois de décembre 2023

- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :
 - réalisés dans les 60 jours après remise des plans de récolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie civil).

Article 3 : Vérification des installations

Préalablement, l'entreprise mandatée par la personne publique pour exécuter les travaux réalise les essais d'alvéolage et remet les plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques.

La vérification technique des installations réalisées par l'entreprise consiste en un examen des canalisations (passage d'un mandrin calibré) et un contrôle visuel des chambres, et les équipements associés dans le but d'assurer la pose des équipements de communications électroniques d'Orange.

La conformité des travaux constitue un préalable à l'exécution par Orange des travaux de câblage.

Article 4 : Durée de la convention - Planning

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai d'un an à compter de sa signature.

Article 5 : Modalités financières

Conformément à l'article 9 de la Convention cadre :

Orange prend à sa charge :

- la totalité des dépenses d'études de câblage,
- la réalisation des travaux de câblage, représentant la mise en souterrain de 9 branchements
- Les installations de communications électroniques ainsi que 20% des travaux de terrassement représentant la réalisation de 214 mètres linéaires de tranchée commune de conduite principale occupée par un câble multipaire.

Orange apportera une participation forfaitaire de 12 € par ml de tranchée commune réalisé, soit la somme de : 2568.00 €.

La personne publique prend à sa charge la fourniture et la pose des installations de communications électroniques logotées Orange, ainsi que la réalisation de la tranchée aménagée diminuée de la quote part à la charge d'Orange.

Après réception des équipements de communications électroniques, la Collectivité émettra auprès d'Orange un Titre Exécutoire correspondant à la contribution financière d'Orange aux différentes prestations.

Le Titre Exécutoire accompagné d'une copie de la convention seront adressés à :

ORANGE
CSPCF
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX

La présente convention est établie en un exemplaire original, sans renvoi ni mot nul.

A Lille, le 21/11/2022

Pour Orange
Po Catherine VOISIN
Directrice

Pour la Personne Publique

Le Maire,

Julien Caron
Responsable Relations Collectivités Locales
Nord, Pas-de-Calais, Picardie, Champagne, Ardenne

Philippe DUQUESNOY